



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
3 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant

### Cinquante-huitième session

Genève, 19 septembre-7 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire général\*

1. La cinquante-huitième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 septembre au 7 octobre 2011. La session s'ouvrira le lundi 19 septembre à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est attirée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa cinquante-huitième session.
5. Le groupe de travail d'avant session de la cinquante-huitième session, établi conformément à l'article 67 du Règlement intérieur, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 au 24 septembre 2011.

---

\* Soumission tardive.

## **Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports soumis par les États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Journée de débat général.
8. Observations générales.
9. Sessions futures.
10. Questions diverses.

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

### **2. Questions d'organisation**

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

### **3. Soumission de rapports par les États parties**

#### **Rapports reçus**

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la cinquante-huitième session du Comité (voir plus bas le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session (CRC/C/57/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

**Convention relative aux droits de l'enfant**

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
République dominicaine	2011	CRC/C/DOM/3-5
Fédération de Russie	2011	CRC/C/RUS/4-5
Thaïlande	2009	CRC/C/THA/3-4

**Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Venezuela (République bolivarienne du)	2005	CRC/C/OPAC/VEN/1

**Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2011	CRC/C/OPSC/GBR/1
Venezuela (République bolivarienne du)	2004	CRC/C/OPSC/VEN/1

**Rapports en retard**

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention et des rapports initiaux et périodiques attendus au titre des deux Protocoles facultatifs figure dans le document sur la situation en matière de soumission des rapports (CRC/C/58/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles dont le Comité a fait bénéficier les États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté.

**4. Examen des rapports soumis par les États parties**

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la cinquante-huitième session établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

**Calendrier provisoire pour l'examen des rapports soumis par les États parties**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Mardi 20 septembre	10 h 00	4	Italie, CRC
	15 h 00	4	Italie ( <i>suite</i> )
Mercredi 21 septembre	10 h 00	4	République de Corée, CRC
	15 h 00	4	République de Corée ( <i>suite</i> )

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Jeudi 22 septembre	10 h 00	4	République arabe syrienne, CRC
	15 h 00	4	République arabe syrienne, CRC ( <i>suite</i> )
Vendredi 23 septembre	10 h 00	4	Islande, CRC
	15 h 00	4	Islande, CRC ( <i>suite</i> )
Lundi 26 septembre	10 h 00	4	Panama, CRC
	15 h 00	4	Panama ( <i>suite</i> )
Mercredi 28 septembre	10 h 00	4	Seychelles, CRC
	15 h 00	4	Seychelles ( <i>suite</i> )
Lundi 3 octobre	15 h 00	4	Suède, OPSC

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la cinquante-huitième session du Comité au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

#### **5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Comité tiendra notamment sa troisième réunion biennale avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

#### **6. Méthodes de travail du Comité**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

#### **7. Journée de débat général**

À sa cinquante-cinquième session, le Comité a décidé que la journée de débat général de 2011 serait consacrée aux droits des enfants dont les parents sont incarcérés. Cette journée aura lieu le 30 septembre 2011 au Palais des Nations. Les documents et les informations se rapportant à la journée de débat général sont disponibles sur la page Web du Comité des droits de l'enfant, à l'adresse <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2011.htm>.

**8. Observations générales**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'élaboration d'Observations générales fondées sur les principes et dispositions de la Convention et se penchera en particulier sur quatre projets, le premier relatif à l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), le deuxième relatif à l'article 31 (droit de jouer), le troisième relatif à l'article 24 (droit au meilleur état de santé possible) et le quatrième sur les entreprises et les droits de l'enfant, ainsi que sur l'Observation générale commune sur les pratiques traditionnelles préjudiciables élaborée avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité examinera également d'autres questions dans le cadre du processus d'élaboration de ses Observations générales futures.

**9. Sessions futures**

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

**10. Questions diverses**

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---